

2JAO

Société par actions simplifiée au capital de 141.676 euros

Siège social : 33 Cours de Verdun Récamier - 69002 LYON

103 659 413 RCS LYON

(Ci-après dénommée la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 JUILLET 2026**

[...]

PREMIERE DECISION

(Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de soixante-quatre mille neuf cent vingt euros (64.920 €), par la création de soixante-quatre mille neuf cent vingt (64.920) actions ordinaires nouvelles ; conditions et modalités de l'émission)

La collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de soixante-quatre mille neuf cent vingt euros (64.920 €) pour le porter de cent quarante-et-un mille six cent soixante-seize euros (141.676 €) à la somme de deux cent six mille cinq cent quatre-vingt-seize euros (206.596 €), par l'émission de soixante-quatre mille neuf cent vingt (64.920) actions ordinaires nouvelles de numéraire d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune (ci-après l'« **Augmentation de Capital** »).

[...]

Les actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital.

Elles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes à compter de ladite date de réalisation de l'Augmentation de Capital et soumises à toutes les stipulations statutaires.

Les Associés disposent d'un droit de souscription à titre irréductible proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société, de telle sorte que l'ensemble des cent quarante-et-une mille six cent soixante-seize (141.676) actions anciennes composant le capital social donne droit de souscrire soixante-quatre mille neuf cent vingt (64.920) actions nouvelles. Ce droit est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les Associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'Augmentation de Capital décidée par la présente décision, le Président pourra limiter l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant de ladite Augmentation de Capital.

Par ailleurs, les actions ordinaires nouvelles non souscrites pourront, au choix du Président, être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 15 août 2026 inclus, sauf prorogation ou clôture anticipée décidée par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui sera consentie.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que l'Augmentation de Capital en Numéraire aura été intégralement souscrite.

[...]

Les fonds provenant des versements en numéraire seront déposés, sur le compte ouvert par la Société à cet effet, dans les livres de la banque CCM GIVORS, dont l'agence est située 1 Place Henri Barbusse 69700 GIVORS, dont les références sont les suivantes : [...], pour y être conservés jusqu'à l'établissement du certificat du dépositaire.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés.

[...]

TROISIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs donnée au Président pour la réalisation de l'Augmentation de Capital)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, la collectivité des Associés décide de donner tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :

- recueillir les souscriptions, leur libération et les versements y afférents,
- modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture du délai de souscription (en ce notamment compris la prorogation ou la clôture par anticipation du délai de souscription),
- constater la libération intégrale des souscriptions,
- limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant de ladite Augmentation de Capital,
- obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération des fonds et la réalisation de l'Augmentation de Capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités nécessaires à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital,

- procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure utile et effectuer toute formalité nécessaire pour parvenir à la réalisation définitive de cette Augmentation de Capital.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés.

[...]

QUATRIEME DECISION

(Nomination de Madame Alexandra PRUDHOMMEAUX-MARTIN en qualité de Directeur Général)

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour :

- **Madame Alexandra PRUDHOMMEAUX-MARTIN**
Née le 20 janvier 1981 à LYON (69),
de nationalité française,
[...]

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Alexandra PRUDHOMMEAUX-MARTIN disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Alexandra PRUDHOMMEAUX-MARTIN accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination ou l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés.

[...]

SEPTIEME DECISION

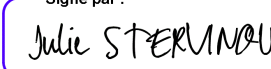
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés.

[...]

Extrait certifié exact et conforme

Signé par :

658A903D3E85428...

Le Président
Madame Julie STERVINO